Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251125-DM_2025_172-DE

DST
Référence : GMA/GLM/MM/2025

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2025-172

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ajout d'un bardage bois sur un bungalow communal situé sur la Grande Plage

pour un montant total devis 15 900 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'homogénéiser le mobilier installé sur la Grande Plage durant la période estivale, un bardage bois a été retenu comme revêtement définitif à la suite de la concertation avec l'architecte des bâtiments de France,

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée dans les constructions modulaires,

Vu le devis présenté par ALGECO, Agence Nantes, ZI de Viais, 10, rue de la Flamme Olympique, 44860 PONT ST MARTIN pour un montant de 13 250 € HT soit 15 900 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par ALGECO, pour l'ajout d'un bardage bois sur un bungalow communal installé sur la Grande Plage, pour un montant de 13 250 € HT soit 15 900 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué,

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 25 novembre 2025

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr